

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 12 février 2021 – 19 heures**  
**Procès-verbal**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, LEGRAND Michel, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, JUPILLE Michèle, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

**Excusé(s) :** Mme CAUDIU Sandrine

**Date de la convocation & d'affichage de la convocation :** 1<sup>er</sup> février 2021

**SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 08 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020
2. Information à propos des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Projet d'installation et d'exploitation d'un réseau Wifi territorial à la salle Ida de l'Aigle
4. Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37
5. Syndicat scolaire Noyant-Trogues : participations communales 2021
6. Plan bibliothèque : subvention attribuée à reverser au Syndicat scolaire
7. Demande amendes de police 2021
8. Régie de recettes multi-services : fixation des tarifs

- De vente des sacs poubelles noirs aux administrés
- Des emplacements pour le vide-greniers de la Fête de l'été

9. Salubrité publique et divagation de chats errants : réalisation d'une campagne de capture et de stérilisation

## 10. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

### Désignation du secrétaire de séance :

Madame Michèle JUPILLE et Monsieur Gaël DELAPORTE se proposent pour le poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour un vote à main levée, qui à la majorité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Gaël DELAPORTE comme secrétaire de séance.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 0

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

### **2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

#### 2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
MAIF		Cotisation annuelle tondeuse	62.91 €	26/11/2020
SIMON Ludovic	DE0969	Modification tuyauterie cuisine école	650.04 €	18/12/2020
ORCHIS	1220/16	Entretien espaces verts Station d'épuration	2 502.16 €	18/12/2020
ORCHIS	1220/17	Entretien espaces verts Étang de Fosson	2 142.00 €	18/12/2020
ORCHIS	1220/18	Entretien espaces verts au Clos de la Manse	2 320.50 €	18/12/2020
Ets CHENEAU	109T120008	Carburant aspen	656.76 €	21/12/2020
SIGNAUX GIROD	Dev059507-1	Balise couleur	302.00 €	21/12/2020
BUROLIKE	6000022128	Fournitures de bureaux	139.12 €	24/12/2020
SODEXO	20SSY00460	Chèques cadeaux	490.00 €	30/12/2020
CITEOS	Q.0360422.G.79	Lien radio Zones A et B	2 128.80 €	30/12/2020
CITEOS	Q.0299788.G.82	Contrat d'entretien	960.00 €	30/12/2020
PROTEC	ASS 2020.164 bis	Curage EP + ITV route de Chinon	860.00 € H.T.	05/01/2021
LEHOUX	85750121	Fournitures petit équipement cuisine école	124.31 €	09/01/2021
LEGALLAIS	77625788/1	Cylindre bouton V5 Neo	91.48 €	13/01/2021
ANVOLIA	AVL37-DE2011064	Remplacement du Flowswitch	128.50 €	16/01/2021
NOYANT AUTOMOBILES	21/01/2021	Remplacement du radiateur d'eau Renault Mascot	795.50 €	21/01/2021
GOUGEON	Annule et remplace le devis du 03/11/20	Remise en état du cadran	1336.80 €	07/02/2021
GARAGE LAROSE	4654717	Pneus et freins Citroen Berlingo	512.70 €	12/02/2021
CHAMBRE D'AGRICULTURE	TF-FOR-n°8	Renouvellement certiphyto	120 €	12/02/2021

### **2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)**

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 21 40001 du 12 janvier 2021 : un terrain à bâtir situé 3 rue du Château d'Eau (parcelle cadastrée section ZB n°237)
- N° 037176 21 40002 du 04 février 2021 : une maison d'habitation située 5 Rue des Marronniers (parcelles cadastrées section ZB n°186, ZB n°168 et ZB n°169)

### **2.c Cimetière**

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 4 septembre 2020.

### 3. Projet d'installation et d'exploitation d'un réseau Wifi territorial à la Salle Ida de l'Aigle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien BOISGARD, adjoint pour la présentation de ce point.

Afin de développer de nouveaux services à la population en proposant un wifi gratuit aux habitants, un contact a été pris avec Val de Loire Numérique qui propose aux collectivités l'installation de borne Wifi territoriale. Le choix du lieu d'implantation se fait en concertation entre la commune et Val de Loire Numérique.

Après la réalisation d'une étude technique et avis de la commission Communication- Informatique – Numérique, il est proposé l'installation et l'exploitation d'un réseau Wifi territorial à la salle Ida de l'Aigle selon les conditions décrites dans le contrat joint en **annexe 1**.

Monsieur Damien BOISGARD précise que les frais d'ouverture de ligne resteront à la charge de la commune ainsi que l'abonnement internet.

Il précise également que la baie FREE installée sur la commune Rue de la Manse avec l'ancienne municipalité n'a jamais été activée suite à 2 litiges non résolues. Un contact est en cours auprès de FREE Réseaux afin de clôturer ce dossier pour permettre aux administrés d'avoir accès à une offre dégroupée totale et pour que la commune perçoive l'indemnité due pour l'occupation du domaine public.

Vu la proposition de la commission Communication-Informatique-Numérique,  
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet d'installation et d'exploitation d'un réseau Wifi territorial à la salle Ida de l'Aigle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat présenté en **annexe 1** avec Val de Loire Numérique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

#### 4. Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe pour la présentation de ce point.

En date du 7 décembre 2020, le SATESE 37 a approuvé l'actualisation de ses statuts concernant les points suivants :

- La création, en assainissement collectif, d'une nouvelle compétence à caractère optionnel, à savoir le « contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées »,
- La possibilité, pour Tours Métropole Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de déterminer le nombre de leurs représentants au comité syndical du SATESE 37 dans la limite de 5 délégués chacun,
- La possibilité, pour l'Assemblée délibérante, de déterminer librement la composition du Bureau du Syndicat avec, pour les Vice-Présidents, une limite fixée à 20% de l'effectif total de l'Assemblée, plafonné à 15 membres,
- L'élection des Vice-Présidents à main levée.

Les collectivités membres ont 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 2 décembre 2019, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Vu** la délibération n°2020-30 du SATESE 37, en date du 7 décembre 2020, portant sur l'actualisation de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 11 décembre 2020,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 7 décembre 2020,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

## 5. Syndicat scolaire Noyant-Trogues : participations communales 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien BOISGARD, adjoint pour la présentation de ce point.

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal Scolaire Noyant-Trogues a transmis sa délibération concernant les participations communales au fonctionnement du syndicat pour l'année 2021. Il convient donc de valider le montant de la participation de la commune de Noyant-de-Touraine.

Il rappelle le mode de calcul qui s'établit selon la population légale de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2020.

Pour 2021, la participation s'établit à 103 500 € délibérée par le comité syndical en date du 8 décembre 2020 (montant identique à 2020).

### Montant de la participation 2021 :

- 87 633,32€ pour Noyant-de-Touraine, soit 21 908,33€ payable par trimestre
- 15 866,55€ pour Trogues

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la participation soit 87 633,32€ pour l'année 2021,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

## 6. Plan bibliothèque : subvention attribuée à reverser au Syndicat scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien BOISGARD, adjoint pour la présentation de ce point.

Dans le cadre du plan bibliothèque, le RPI Noyant-de-Touraine / Trogues va bénéficier d'une subvention de 1 500 € pour le renouvellement du fond de livres disponible.

Le Syndicat scolaire s'est engagé à verser une aide de 150 € en contrepartie de cette subvention.

La subvention a été versée à la commune au lieu du Syndicat scolaire. Il faut donc lui reverser cette somme. Le RPI bénéficiera au total de 1 650 € pour l'achat de livres qui seront répartis sur l'ensemble des 6 classes.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le reversement au syndicat scolaire de la subvention de 1500 € perçue par la commune de Noyant-de-Touraine dans le cadre du Plan Bibliothèque.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

## 7. Demande amendes de police 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ROY, adjoint pour la présentation de ce point.

Le dossier amende de police au titre de l'année 2021 doit être déposé en début d'année.

La commune de Noyant-de-Touraine souhaite continuer les aménagements sécuritaires en procédant à des travaux en 2021 sur la Route de Brou.

Sur proposition de la commission voirie, il est donc proposé de déposer une demande pour la Route de Brou.



Vu la proposition de la commission Voirie,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2021 sur le projet présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

## 8. régie de recettes multi-services : fixation des tarifs

Monsieur le Maire propose de modifier la régie de recettes multiservices en y intégrant les recettes suivantes :

- la vente des sacs poubelles noirs aux administrés suite au groupement d'achat,
- les emplacements pour le vide-greniers de la Fête de l'été.

Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal dans le cadre de ses délégations pour la modification de la régie mais le Conseil Municipal doit fixer les tarifs correspondants par délibération.

## 8.1 : Vente des sacs poubelle noirs aux administrés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel FORGEON, conseiller délégué pour la présentation de ce point.

La Communauté de communes ne prenant plus en charge les sacs noirs, il a été proposé aux communes, suite au conseil communautaire du 7 décembre 2020, de passer une commande groupée pour l'achat de sacs noirs de 30 et 50 litres par l'intermédiaire du SMICTOM.

**Il est précisé que le coût de ces sacs reste exclusivement à la charge des communes.**

Selon ses engagements, la municipalité souhaite profiter de la distribution des sacs jaunes pour proposer des sacs noirs aux administrés à un prix attractif. Des sacs noirs ont donc été commandés.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- le rouleau de 20 sacs noirs 30L : 0,80 € TTC
- le rouleau de 15 sacs noirs 50L : 0,80 € TTC

Le nombre de rouleaux serait limités à 5 par foyer.

Concernant la distribution, elle aura lieu comme d'habitude aux Ateliers techniques et il est proposé de fixer 2 dates : **le vendredi 12 mars de 14h à 17h30 et le samedi 20 mars de 9h à 12h.**

L'affiche en **annexe 2** sera mise sur les panneaux d'affichage, diffusée sur le site internet ainsi que Panneau pocket, transmise à la NR et distribuée aux administrés.

Madame Michèle JUPILLE demande comment sera organisé l'encaissement (espèces et/ou chèques) et s'interroge sur la mise en place d'un TPE pour faciliter le paiement.

Elle précise également que le régisseur devra être présent lors de la distribution.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la vente des sacs noirs aux administrés à compter de 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

## 8.2 : Emplacements pour le vide-greniers de la Fête de l'été

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grégory GOMET, conseiller délégué pour la présentation de ce point.

Il informe que la Fête de l'été est prévue le week-end avant le 14 juillet, comme à l'habitude, soit le samedi 10 juillet 2021.

La commission Animations-Fêtes-Cérémonies-Associations-Sports a réuni les associations qui ont donné un avis favorable et se sont positionnées sur différentes animations et activités.

Aucune association n'a souhaité prendre en charge l'organisation d'un vide-greniers. Monsieur le Maire a donc décidé que ce serait le Conseil Municipal qui s'en chargerait. Les recettes provenant des emplacements du vide-greniers permettront de compenser en partie les frais qui seront engagés par la commune (communication, feu d'artifice, concert).

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants : **5 € les 5 mètres linéaires (par tranche de 5 m)**

Madame Michèle JUPILLE demande des précisions sur l'organisation et sur le rôle de la commune. Monsieur le Maire lui répond que ce sont toutes les associations qui vont organiser la fête en lien avec la municipalité (selon le même principe que la Magie de Noël).

Monsieur Michel LEGRAND demande des précisions sur les activités prévues. Monsieur Grégory GOMET lui indique que les associations sont encore en cours de réflexion mais confirme qu'il y aura des animations, démonstrations, concert, feu d'artifice, vide-greniers, restauration, buvette, jeux pour enfants.

Madame Michèle JUPILLE demande si le sponsor habituel a été sollicité. Monsieur le Maire lui répond que le don de 2019 n'a pas été utilisé suite à l'annulation de la fête mais qu'un contact sera pris.

Vu la proposition de la commission Animations-Fêtes-Cérémonies-Associations-Sports,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour les emplacements du vide-greniers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

## 9. Salubrité publique et divagation des chats errants : réalisation d'une campagne de capture et de stérilisation

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de nombreuses plaintes d'administrés de différents secteurs de la commune concernant la divagation et la multiplication de chats errants.

Il rappelle que le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin à la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune : au titre du pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le code rural.

Ainsi, après de multiples recherches et contacts auprès de fourrières et vétérinaires afin de trouver une solution pour remédier à ce problème, Monsieur le Maire propose la réalisation d'une campagne de capture et de stérilisation.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose un accompagnement aux communes pour la gestion des chats errants qui comprend une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification. Une convention sera adressée pour l'année 2021 selon les tarifs suivants :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40€ à la charge de la commune)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30€ à la charge de la commune)

Des contacts avec les vétérinaires locaux sont en cours. En cas de capture de chats malades, les frais vétérinaires pour l'euthanasie et la crémation resteront à la charge de la commune.

Suite à différents échanges, Monsieur le Maire précise que les secteurs concernés sont Les Patureaux, la Gare et la base Intermarché. La commune va acquérir des cages pour attraper les chats et un lecteur de puces.

Une campagne de communication sera faite en amont de la capture pour prévenir les propriétaires de chats.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation d'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

## 10. Informations diverses

### A. Informations diverses

- FREE 5 G : Monsieur Damien BOISGARD informe de la modification d'une antenne existante située au lieu-dit Le Marchais en 5G.
- Point CCTVV par Madame Liliane BREANT qui informe le conseil des décisions prises par la communauté de communes :
  - Approbation de la modification des statuts de l'association Office de Tourisme intercommunautaire Azay-Chinon-Val de Loire
  - Modification des membres de la commission Culture
  - Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public
  - Représentant du SIEIL à la commission consultative
  - Un point sur la Fibre : en ce qui concerne Noyant-de-Touraine, il y aura 3 périodes d'ouverture prévisionnelles : au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, une petite partie du Sud-est de la commune – au 1<sup>er</sup> semestre 2022, la partie Nord-est de la commune – au 2<sup>ème</sup> semestre 2020, toute la partie Ouest de la commune.
- **La Roue Tourangelle** : recherche de bénévoles signaleurs pour le **dimanche 4 avril 2021**.
- Label écoles numériques : convention de partenariat avec le rectorat pour une subvention attribuée aux 2 écoles. Pour Noyant-de-Touraine, c'est le syndicat scolaire qui prendra en charge le reste à charge. Les équipements seront achetés par la commune qui sera remboursée par le syndicat scolaire.
- Recrutement de 2 stagiaires au service administratif : 1 stagiaire en préqualification des métiers de l'administration et de la comptabilité du 17 février au 3 mars 2021 et 1 stagiaire en Bachelor Communication pour le site internet du 1<sup>er</sup> mars au 2 juillet 2021.
- Renouvellement de la disponibilité de Mme C. DESBOURDES pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 mai 2023.
- Vœux : Conseil Départemental, Conseil Régional, Préfecture, Sous-préfecture, Députée, Sénateur, Maires CCTVV, paroisse, Centre de Gestion, SDIS 37, SIEIL, Chambres consulaires, élus et associations...

## B. Dates à retenir

- Planning prévisionnel des prochains conseils municipaux

12 mars 2021 Budget	09 avril 2021	07 mai 2021	04 juin 2021	02 juillet 2021
Août 2021 Pas de conseil	03 septembre 2021	1 <sup>er</sup> octobre 2021	05 novembre 2021	03 ou 10 décembre 2021 (selon dossiers de subvention)

## C. Questions orales

- Ajout à la demande de Mme JUPILLE : questions de M. PROST

Madame Jupille a souhaité mettre à l'ordre du jour deux courriers d'un administré, Monsieur Bernard Prost compagnon de Madame Yolande Billon, ancien Maire.

J'informe tous les conseillers que j'ai reçu plus de 15 courriers attaquant, tant ma personne au niveau personnel que professionnel, ma famille, des élus et le personnel de la commune. En plus de ces courriers, Monsieur Prost utilise les réseaux sociaux avec son compte et un faux compte pour polémiquer et dénigrer les décisions prises par le conseil municipal.

Avant de répondre à ces questions, vu du nombre de courriers, les différents messages (écrits et verbaux), je considère ces messages comme du harcèlement moral. De plus, je tiens à préciser à Madame Jupille qu'elle connaît les réponses et était présente aux décisions prises par le Conseil Municipal. Je rappelle la définition du harcèlement : « Un harcèlement est constitué par les agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

**Question 1 « Il semble vraiment difficile à un administré de faire entendre ses questionnements auprès des élus et en premier lieu son Maire qui semble inatteignables sans mail ni téléphone autre que celui de la Mairie »**

Le Maire a mis en place une permanence le jeudi après-midi (marqué dans le CM du 04/09/2020 en informations diverses) ou un autre moment sur rendez-vous auprès de la Mairie. Je suis donc disponible pour vous recevoir comme un autre administré. Je ne sais pas si je suis inatteignable mais à ce jour j'ai réalisé plus de 30 rendez-vous d'administrés.

Je dispose toujours de la même adresse mail privée que vous connaissiez auparavant. Mais cette adresse mail est dite privée. Si vos questionnements concernent la mairie, il faut passer par la mairie pour que le courrier ou votre mail soit enregistré par le secrétariat de mairie. Vous comprendrez qu'il y a un suivi de chaque affaire. Je dispose d'un téléphone personnel allumé 24h/24 et 7j/7 communiqué à tous les services d'urgence. Par exemple, il y a un incendie sur la commune, il faut appeler les pompiers le 18. Puis le centre opérationnel appellera le Maire en cas de nécessité.

**Question 2 « Je reformule donc les questions importantes à mes yeux et que j'ai communiqué à une élue de l'opposition pour qu'elles soient présentées lors du conseil car par tout autre moyen elles passeraient dans les oubliettes, à l'inverse des précédentes municipalités qui donnaient lecture de tous les courriers de tous ordres sans dissimulation »**

Si je devais mettre tous les courriers lors du CM, je pense qu'il faudrait un CM par semaine et non un par mois. « A l'inverse des précédentes municipalités », c'est faux. Parlez-en à votre compagne et retrouvez-moi tous les courriers dans les comptes rendus de CM.

Je préciserais que quelques administrés n'ont jamais eu de réponses à leurs courriers puisqu'ils me relancent quelques années après.

**Question 3 « Pourquoi le prix de la somptueuse tondeuse est passé du CM de septembre à celui d'octobre de 21200€ à 28200€ où est la décision modificative ? »**

Je ne sais pas si elle est « somptueuse » mais ce nouveau matériel va permettre de répondre à l'accroissement des surfaces à tondre d'une manière plus pratique, compte tenu que le matériel utilisé auparavant n'était pas autorisé à emprunter les routes.

Le budget initial voté par l'ancienne municipalité avait prévu 7 800 € pour la tondeuse. Une décision modificative a bien eu lieu au Conseil Municipal du 04/09/2020 (+21 200 € soit 7 800 € + 21 200 € = 29000 €).

Je précise que Michèle Jupille, conseillère municipale, connaissait les réponses et pouvait lui répondre. Madame Jupille est bien d'accord qu'il faut que cela cesse. Michel Legrand précise qu'il ne veut pas rentrer dans la polémique qui n'a pas lieu de durer 1 an après les élections.

**Question 4 « Cette tondeuse étant immatriculée pour la circulation sur route, quel est le surcout de l'assurance ? »**

Oui en effet, il est obligatoire d'assurer un véhicule pour la circulation sur route. Le coût est de 62,91 € pour une cotisation annuelle du 01/01 au 31/12/2021.

**Question 5 « Quid de son plan d'amortissement ? »**

Nous avons acheté la tondeuse dans le budget d'investissement de 2020.

L'article L.2321-2 27 du CGCT. dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT).

Les amortissements des équipements n'est pas obligatoire pour les communes de – de 3500 habitants.

**Question 6 « Cette tondeuse surdimensionnée par rapport aux besoins de la commune tondra donc sans doute le parc de Fosson et le stade quel surcoût pour le déplacement des plots béton à chaque tonte de fosson ? »**

C'est vous qui le dites qu'elle est surdimensionnée. Elle tondra le stade car nous devons être plus réactif et faire plus de passage suite à l'arrivée du rugby. Le parc de Fosson, le clos de la Manse et la STEP seront toujours effectués par la société Orchis. Le devis a même été signé et est marqué dans les devis signés de ce conseil. Concernant le déplacement des plots béton, il n'y a pas de déplacement, la largeur a été étudiée pour le passage des véhicules de la société Orchis. Donc si les véhicules de la société Orchis passent, les véhicules de la commune passent.

**Question 7 « La tonte de ces espaces verts va priver Orchis d'un grand nombre d'heures – Quid de votre opinion sur une telle atteinte au travail d'une association d'insertion de la commune »**

C'est faux. La société Orchis continue de travailler pour la commune et d'autres missions pourraient leur être attribuées (par exemple, les archives communales).

**Question 8 « Pourquoi cette attitude vis-à-vis du non-classement de la commune en zone non sinistrée par la sécheresse, ce n'est pas parce que les bâtiments communaux ne sont pas impactés que l'on doit avoir cette attitude, de nombreuses personnes dont moi-même sommes victimes de ce problème.**

Désolé mais je pense que vous avez mal compris le texte de la délibération. Bien au contraire, dans la séance du CM du 11/12/20, il a été décidé :

- D'engager un recours pour contester la décision de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- De désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Les honoraires de cet avocat s'élèvent à 1200€ TTC à la charge de la commune car l'assurance protection juridique de la commune ne fonctionne pas car les bâtiments communaux ne sont pas impactés.

Je précise que Michèle Jupille, conseillère municipale, connaissait les réponses et pouvait lui répondre.

**Question 9 « très maladroit également dans le dernier CM de refuser la désignation de Madame Jupille comme secrétaire de séance, ce poste étant symbolique dans un CM la secrétaire générale étant présente ».**

Selon l'article L. 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal parmi ses membres élus. Ce poste n'est pas symbolique, c'est une obligation. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour. Il est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal. Sa désignation figure sur tout extrait du registre des délibérations.

**Question 10 « où en sont les dossiers déposés en Mairie par suite des sécheresses de ces deux dernières années, les actions et le suivi engagé »**

Concernant la sécheresse de 2019, le dossier envoyé par votre compagne, Maire à l'époque, n'a pas été accepté par les services de la Préfecture. La commune a engagé des frais d'avocat comme annoncé au point 8.

Nous avons reçu en date du 28/12/2020 contre courrier de remise en main propre votre demande au titre de l'année 2019 et 2020 sachant que la limite de dépôt de l'année 2019 était le 31/12/2019 date à laquelle votre compagne était encore Maire. Cependant, j'ai transmis à la Préfecture votre demande pour 2020.

**Question 11 « Pourquoi l'âge de participation au repas des anciens est passé de 68 à 70 ans sans décision modificative semble-t-il du Conseil municipal »**

Suite au Covid et à la décision du CM du 06/11/2020 point 4, le CM a décidé d'annuler le repas des aînés. Il n'y aura donc pas de repas des anciens. Lors du CM, nous avons donc remplacé ce repas par des bons d'achat et nous avons fixé l'âge à 70 ans. C'est une décision du CM, on aurait pu mettre 65 ans ou 69 ans ou 80 ans.

**Question 12 « Pourquoi depuis bientôt 8 mois le site de la commune, après avoir été détruit se traîne lamentablement et n'a pas été finalisé et devenu totalement opérationnel, fin d'année sur l'horaire du Smictom et début de la nouvelle année avec la distribution des sacs poubelles... tout un programme !!! »**

Je vous remercie pour ces fausses informations. Comme vous le dites, il est opérationnel.

- Ajout à la demande de M. LEGRAND :
  - Présentation des projets 2021 : Monsieur le Maire lui indique que les projets seront présentés lors du vote du budget le 12 mars selon les propositions des commissions.
  - Point de situation zone de Gatebois : Monsieur le Maire lui répond qu'un permis d'Aménager a été déposé et accordé mais qu'à ce jour il n'avait pas d'autres informations officielles.

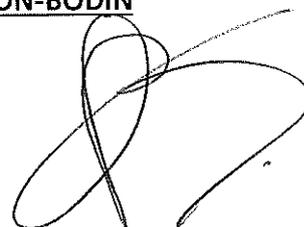
**11. Clôture de la séance**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 19.

En Mairie, le 19 février 2021

Le secrétaire de séance,  
**Gaël DELAPORTE**

Monsieur le Maire,  
**Théo CHAMPION-BODIN**



## ANNEXES

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, sis Hôtel du département - Place de la République - 41-020 Blois cedex, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération en date du 4 juin 2019.

Ci-dessous dénommée « le Fournisseur »,

**NOYANT-DE-TOURAINNE**

D'UNE PART,

wifi territorial

**ET :**

**CONTRAT N° 37800\_06 RELATIF À L'INSTALLATION  
ET À L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU WIFI**

La Commune de Noyant-de-Touraine, SIRET n° 213 701 766 000 15 dont le siège social est situé 1 place de la Mairie, 37800 Noyant-de-Touraine,

Représentée par Théo Champion-Bodin, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous dénommée « l'Usager »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement « la Partie ».

2

## PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements et, donc le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

L'article L.1425-1 I alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales dispose, en outre, que cette insuffisance d'initiatives privées doit être constatée par un appel public à manifestation d'intentions, déclaré infructueux.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a donc publié sur son site internet et au BOAMP le 15 juin 2018, un appel à manifestation d'intentions ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit par hot spots Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

L'infirmité de cet appel public à manifestation d'intentions et donc l'insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals a été constatée par délibération du conseil syndical du Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique en date du 2 octobre 2018 et a été transmis à l'ARCEP.

C'est donc dans ce contexte que le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a décidé, compte-tenu de cette carence de l'initiative privée, de fournir, déployer et mettre en service du matériel Wifi pour équiper des sites et des lieux touristiques.

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, par un marché public notifié le 11 avril 2019, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a confié à la société QOS TELECOM et son sous-traitant la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique pour une durée de 4 ans. Plus précisément, la société QOS TELECOM a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès Wifi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution Wifi,
- L'exploitation des installations Wifi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter.

3

Par une délibération en date du 9 octobre 2019, les tarifs des services proposés par le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique ont été approuvés par le conseil syndical.

L'Étude a été acceptée par l'Usager et est annexée au présent Contrat.

Le présent Contrat a donc vocation à encadrer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur installe et exploite un réseau wifi sur le périmètre ou une partie du périmètre géographique de la propriété du site de l'Usager, en exécution de l'Étude de faisabilité technique et financière, acceptée par l'Usager.

## I. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur installe, exploite et entretient chez l'Usager un réseau wifi.

## II. MISSIONS ET DROITS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour missions :

- a. La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès Wifi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution Wifi sur le périmètre géographique des emprises dont l'Usager a la propriété ou la gestion défini dans l'Étude de faisabilité technique et financière jointe en Annexe I au présent contrat,
- b. L'exploitation des installations Wifi, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- c. La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur une infrastructure centralisée permettant une connexion à internet.
- d. La collecte et le stockage des données conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la restitution d'informations à l'Usager sous forme statistique.

Sont exclus des missions du Fournisseur :

- L'analyse des débits internet nécessaires à la mise en place du réseau Wifi ;
- La fourniture et les travaux nécessaires ou à prévoir pour des opérations de montée en débit ;
- L'abonnement à internet.

Le présent contrat autorise le Fournisseur à :

- a. Accéder en tout temps aux emprises désignées dans l'étude de faisabilité technique et financière jointe en Annexe I au présent contrat,
- b. Y exécuter tous les travaux nécessaires pour l'installation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation du réseau ;
- c. Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits consentis aux termes du présent contrat.
- d. Faire apposer sur le site de l'Usager une « signalétique » indiquant que le site est équipé de l'accès Wifi du Fournisseur. Les modalités et conditions de pose de cette « signalétique » sont prévues en annexe au présent contrat.

4

### III. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'Usager s'engage à mettre à disposition :

- d'une part, la ou les emprises dont il a la propriété ou la gestion, telles qu'elles ont été définies dans l'étude de faisabilité technique et financière jointe en Annexe I au présent contrat, afin de permettre au Fournisseur d'installer et d'exploiter le réseau wifi dont il a charge ;
- d'autre part, de mettre à disposition pour le fonctionnement du réseau WIFI:
  - un service internet de qualité présentant un débit suffisant pour permettre une connexion simultanée des différents utilisateurs, présents sur le site de l'Usager.
  - une alimentation électrique.

La responsabilité du Fournisseur ne saurait donc être recherchée en cas notamment d'interruption du service fourni par le réseau WIFI du fait d'un débit internet insuffisant.

### IV. INTERVENANTS

L'Usager accepte que les missions listées à l'article II du présent Contrat soient réalisées par :

- la société QOS TELECOM, sous-traitante du Fournisseur dont les coordonnées sont les suivantes :
  - 16 rue de Bretagne
  - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
  - 02-51-89-46-00

L'Usager ne sera en aucun cas lié juridiquement aux sous-traitants du Fournisseur. En tout état de cause, le Fournisseur demeure intégralement responsable vis-à-vis de l'Usager de la prestation réalisée par le ou les sous-traitants ou des éventuels manquements de celui-ci ou de ceux-ci.

En outre, l'Usager accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable que des nouveaux sous-traitants pourront se substituer de plein droit à la société QOS TELECOM et son sous-traitant, au terme normal ou anticipé du présent Contrat. Le Fournisseur informera l'Usager par lettre recommandée un (1) mois avant la date d'effet de ladite substitution.

### V. DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DU CONTRAT

La date d'installation sera fixée communément entre le Fournisseur et l'Usager après la signature du présent contrat.

La durée d'exécution des travaux, tels que prévus à l'article II.a du présent Contrat est de deux mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

Les parties pourront toutefois prolonger, d'un commun accord, cette durée pour une nouvelle période de deux mois. L'accord sur la prolongation devra intervenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la fin de la première durée d'exécution des travaux.

L'Usager remettra au Fournisseur les documents utiles dont il dispose au moment de l'entrée en vigueur du Contrat et dont n'aurait pas eu connaissance le Fournisseur au cours de la réalisation de l'étude de faisabilité technique et financière.

5

Dans l'hypothèse où il serait nécessaire de reprendre l'étude de faisabilité technique et financière, en cours d'exécution des travaux, le Fournisseur notifie par tous moyens une décision d'ajournement des travaux à l'Usager.

Il est alors procédé en présence des représentants de l'Usager et du Fournisseur, à la constatation des travaux déjà exécutés et des matériaux et équipements éventuellement présents. Un procès-verbal est rédigé par le Fournisseur en deux exemplaires originaux et signés par les représentants dûment habilités de l'Usager et du Fournisseur.

Au cours de la période d'ajournement, l'Usager conserve la garde du chantier sans pouvoir prétendre à être indemnisé des frais que lui impose cette garde. Il ne peut également prétendre au versement d'une indemnité d'attente de reprise des travaux.

### V.3 Délai d'exécution des prestations d'exploitation du réseau

La durée minimale d'exécution des prestations d'exploitation du réseau wifi, mentionnées à l'article II.b à II. D du présent Contrat est de 3 ans à compter de la date de la décision, mentionnée à l'article XI.2. du présent Contrat.

A l'issue de cette durée minimale, la durée d'exécution des prestations d'exploitation du réseau wifi est toutefois prolongée tacitement jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de (15) jours.

Dans ce cas, la fin de la durée d'exécution des prestations d'exploitation du réseau wifi entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat.

### VI. MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés par le Fournisseur, conformément à l'étude de faisabilité annexée au présent Contrat.

### VII. MODALITÉS DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION

Les prestations d'exploitation des installations WIFI et l'infogérance associée seront exécutées par le sous-traitant du Fournisseur, la société QOS TELECOM dont les coordonnées sont mentionnées à l'article III du présent Contrat.

Tous les équipements sont supervisés 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Les données enregistrées dans le système sont au niveau de chaque borne:

- la disponibilité de chaque équipement
- le trafic généré par chaque équipement
- le nombre de connexions...

### VIII. MODALITÉS DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE

Les prestations de maintien en conditions opérationnelles des installations WIFI et l'infogérance associée seront exécutées par le sous-traitant du Fournisseur, la société QOS TELECOM dont les coordonnées sont mentionnées à l'article IV du présent Contrat. En cas de changement de sous-traitant par le Fournisseur, le Fournisseur informera l'Usager des nouvelles coordonnées du nouveau sous-traitant.

La maintenance corrective est assurée 5 jours sur 7 de 8h à 18h (du lundi au vendredi) en appelant le 02 44 76 58 90 ou par courriel [support@qostelecom.fr](mailto:support@qostelecom.fr)

6

## XI. RÉCEPTION OU ADMISSION

### XI.1 Opérations de recette

Les différents contrôles réalisés par le Fournisseur ont pour objet de vérifier que :

- l'installation correspond aux plans spécifiés dans l'étude ;
- l'installation respecte les spécificités indiquées au présent Contrat et que le système global satisfait à toutes les spécifications techniques et fonctionnelles indiquées dans le présent contrat ;
- le système global satisfait aux normes et aux règles de l'art ;
- l'intégrité du système global est assurée.

Les vérifications seront effectuées par un ou plusieurs représentants du Fournisseur.

### XI.2. Décisions après vérification

Le Site de l'Usager sera considéré comme équipé dès qu'il aura fait l'objet d'une remise du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) par le sous-traitant du Fournisseur au Fournisseur, qu'il sera intégré au réseau et que le fonctionnement régulier du Wifi aura été constaté pour une durée de 7 jours ouvrés.

## XII. PRIX DES PRESTATIONS

En contrepartie de la réalisation des prestations mentionnées à l'article II du présent contrat, l'Usager paiera au Fournisseur un prix fixé en euros hors taxes. Lorsque la TVA est applicable, le prix sera majoré de la TVA selon la réglementation en vigueur. La grille tarifaire des travaux (fourniture, installation, configuration et raccordement de l'ensemble des équipements nécessaires à la mise en place de la solution Wifi), de la maintenance est annexée au présent Contrat.

La grille tarifaire, annexée au présent Contrat, a fait l'objet d'une délibération du Fournisseur en date du 9 octobre 2019.

## XIII. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA FACTURATION

### XIII.1 Modalités de présentation de la facturation relative à la fourniture, l'installation, la configuration et au raccordement de l'ensemble des équipements nécessaires à la mise en place de la solution WIFI

Un titre de recettes, émanant de la Paierie départementale de Loir-et-Cher, sera émis après la réception des travaux auprès de son sous-traitant.

### XIII.2 Modalités de présentation de la facture relative au maintien en conditions opérationnelles du site, de la hotline et à l'exploitation du portail captif

Les prestations de maintien en conditions opérationnelles du site font l'objet d'un forfait annuel, payable sur présentation du titre de recettes émis, chaque année, par le Fournisseur.

## XIV. MODALITÉS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le prix des travaux et des prestations d'exploitation est exigible, dans un délai de 30 jours calendaires, à compter de la date à la réception du titre de recettes émis par le Fournisseur. Le défaut de paiement, total ou partiel d'un titre de recettes à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'application *ararata temporis* sur les sommes dues d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne

Le service de maintenance corrective doit permettre au gestionnaire de site de déclarer des dysfonctionnements selon 3 niveaux de gravité :

- Un incident bloquant restreint fortement ou supprime un service de base, ou une fonctionnalité essentielle, sans contournement possible.
- Un incident majeur dégrade la qualité d'un service ou d'une fonctionnalité essentielle ou en rend l'exploitation difficile par obligation d'utiliser une solution de contournement.
- Un incident mineur est un incident qui n'est ni majeur ni bloquant mais à corriger néanmoins.

Les engagements du fournisseur en termes de délais répondent à la matrice suivante<sup>1</sup> :

Type d'incident	Délai de prise en charge	Délai de correction <sup>2</sup>
Bloquant	4 heures ouvrées	16 heures ouvrées
Majeur	8 heures ouvrées	48 heures ouvrées
Mineur	2 jours ouvrés	30 jours ouvrés

- Les correctifs d'erreurs et d'anomalies quel que soit leur gravité, selon les délais spécifiés ci-dessus
- Le maintien ou l'amélioration des performances, constatées à la version initiale
- Le maintien de l'intégrité des données et le cas échéant, leur remise à niveau en cas de dégradation
- L'information du site par QOS Télécom sur des problèmes techniques ou fonctionnels rencontrés par d'autres clients du titulaire du marché et sur l'évolution possible de la plateforme technique pour assurer un fonctionnement optimum du réseau

## IX. LIBRE ACCÈS AU SITE

Pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, l'Usager s'engage à laisser un libre accès aux représentants du Fournisseur, de son sous-traitant mentionné à l'article IV.

L'accès à la propriété de l'Usager s'effectue sous réserve du respect par le Fournisseur et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures implantés dans les emprises dont l'Usager a la propriété ou la gestion.

## X. DONNÉES COLLECTÉES

La connexion au service WIFI par les utilisateurs, présents sur le site de l'Usager, nécessite la fourniture d'un identifiant (adresse email) par ces derniers permettant une authentification. Au cours de cette opération d'authentification, le Fournisseur collectera et traitera certaines données personnelles des utilisateurs, à savoir toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, au sens de la législation applicable en vigueur, sans que l'Usager puisse s'y opposer ou réclamer la communication desdites données.

<sup>1</sup> Les délais de correction courent à partir de la déclaration d'anomalie par les bénéficiaires et/ou les utilisateurs

<sup>2</sup> Délai de notification et la date de remise en ordre de marche

(BCE), majoré de 10 points ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévus par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Si l'intérêt de retard ainsi calculé n'est pas payé, il sera capitalisé au même taux d'année en année. L'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance.

#### XV. RÉVISIONS TARIFAIRES

Les prix, mentionnés dans la grille tarifaire annexée au présent Contrat sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Les prix mentionnés dans cette grille tarifaire, sont révisibles annuellement le 1er avril de chaque année et ce, sans que l'Usager ne puisse s'y opposer.

L'indice de référence choisi en raison de leur structure pour la révision des prix est le suivant :

- SYN = indice Syntec

Les prix seront révisés en hausse comme en baisse par application des formules suivantes :

$$P1 = P0 [0.25 + 0.75 (SYN1/SYND)]$$

Formules dans lesquelles :

P1 = Prix applicable à la date de révision

P0 = Prix initial applicable à partir de la date de signature du présent Contrat et jusqu'à la première révision

Valeur de l'indice 0 = Valeur du dernier indice connu et publié au 28 février 2019 ;

Valeur de l'indice 1 = Valeur du dernier indice connu et publié à la date de révision.

Pour la mise en œuvre de ces formules, l'ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième supérieur.

#### XVI. GARANTIES DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

L'ensemble des équipements et matériels font l'objet d'une garantie de quatre (4) ans. Le point de départ de cette garantie est la date de notification de la décision de réception sans réserve des opérations de recettes, mentionnées à l'article XI.1 du présent Contrat

Au titre de cette garantie, le Fournisseur s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable à l'Usager.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, à l'exclusion des conséquences des coupures d'électricité et d'alimentation internet

Le délai dont dispose le Fournisseur pour effectuer une mise au point ou une réparation qui lui est demandée est de 15 jours ouvrés.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le Fournisseur n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

#### XVII. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où l'Usager céderait la propriété des emprises désignées ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes du présent Contrat.

#### XVIII. COMMUNICATION COMMERCIALE

Toute communication écrite par une Partie mentionnant l'autre Partie ne pourra se faire qu'avec le consentement préalable et écrit de cette dernière, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif légitime.

Cependant, l'Usager autorise d'ores et déjà :

- le Fournisseur à mentionner l'Usager, tant dans le cadre de ses communications internes qu'externes ;
- le Fournisseur à apposer une signalétique du réseau Val de Loire Wifi Public, comportant notamment le logo du Fournisseur en différents points de son site ;
- Le Fournisseur à utiliser, notamment, des images, des logos ou tout autre moyen de communication permettant d'identifier le site de l'Usager, notamment dans le cadre de l'exploitation du portail captif.

#### XIX. RÉSILIATION

##### XIX.1. Cas de résiliation

Outre le cas de résiliation de plein droit prévu à l'article V 3, le contrat peut également être résilié par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'autre partie.

Dans ce cas, la résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 (quinze) jours.

##### XIX.2. Conséquences financières

Quelle que soit la cause de la résiliation du présent Contrat, celle-ci n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Il est expressément convenu entre les parties que l'usager reste redevable de l'ensemble des sommes qu'il doit, en application du présent contrat et ce, jusqu'à la date effective de sa résiliation.

##### XIX.3. Sort des installations et équipements du Fournisseur

À compter de la date effective de la résiliation, le Fournisseur fera procéder à la désinstallation de l'ensemble de ses équipements aux frais de l'Usager

##### **XX. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Dans le cas où la date de signature des parties ne serait pas concomitante, le contrat prend effet au jour où la dernière signature est apposée.

##### **XXI. DROIT APPLICABLE**

Le présent Contrat est soumis à loi française.

**Annexe 1 - Étude de faisabilité technique et financière**  
 Ci-annexée

**Annexe 2 - Tarifs applicables**

L'installation de la borne présentée en annexe 1 n'est pas facturée à l'Usager. En effet dans le cadre de la convention de la Délégation de Service Public relative "à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire", cette installation est prise en charge par le délégataire, Val de Loire Fibre.

Conformément à la grille tarifaire votée le 9 octobre 2019, le tarif applicable aux frais de maintenance à la signature du contrat est le suivant :

**Services-Maintenance**

Dénomination	Prix HT
Accès au service (par borne)/annuel	12,00 €
Collecte et analyse de données (par borne) / annuel	12,00 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques (par borne) / annuel	79,52 €
TOTAL (par borne) / annuel	103,52 €

**Annexe 3 - Calendrier de déploiement**

La date d'installation sera fixée communément entre le Fournisseur et l'Usager après la signature du présent contrat.

**XXII. JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera soumis, compte-tenu du montant du litige, soit au Tribunal de grande instance territorialement compétent soit au Tribunal d'instance territorialement compétent, à l'initiative de la partie la plus diligente.

**XXIII. ÉLECTION DE DOMICILE - NOTIFICATIONS**

Chacune des Parties élit domicile au lieu de son siège tel qu'indiqué en tête des présentes.

Toutes les notifications et autres communications exigées ou permises par les présentes seront faites par écrit et remises en mains propres ou adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécopie confirmée par lettre recommandée avec avis de réception, aux adresses et numéros de télécopie indiqués (ou à toute autre adresse et tout autre numéro de télécopie dûment notifié à l'autre Partie).

Ces notifications seront considérées comme ayant été faites à la date d'envoi (en cas de remise en mains propres ou par télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception) ou vingt-quatre (24) heures après l'envoi en cas d'envoi en recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à  
 Le

Pour la Commune

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

**Bernard PILLEFER**

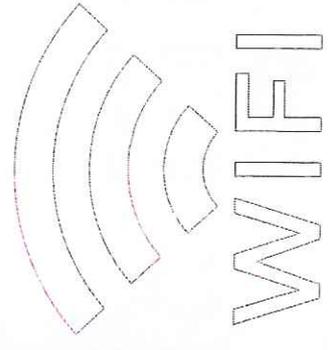
**LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 – Étude de faisabilité technique et financière
- Annexe 2 - Tarifs applicables
- Annexe 3 - Calendrier de déploiement
- Annexe 4 - Modalités et conditions de pose de la « signalétique »

Annexe 4 - Modalités et conditions de pose de la « signalétique »

Le positionnement de la signalétique (voir liste des supports existants ci-dessous) sera fixée communément entre le fournisseur et l'utilisateur lors de l'installation des équipements wifi.

Type de signalétique	Visuel
Panneau (25 x 25 cm) personnalisé avec les logos des financeurs	
Flyer	
Vitrophane ou autocollant	

Affiche	
Pochoir au sol (peinture blanche effaçable)	

# DISTRIBUTION DE SACS POUBELLES

**1 LIEU  
2 DATES  
AU CHOIX**



**Port du masque  
obligatoire**

**Respect des  
gestes barrières**



Première séance de distribution :  
**Vendredi 12 Mars, de 14h à 17h30**

Deuxième séance de distribution :  
**Samedi 20 Mars, de 9h à 12h**

Lieu de distribution :

**Ateliers techniques de la Commune (Rond-point – route de Pouzay)**

## COMME D'HABITUDE

Barème de distribution des sacs jaunes sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne :

Nombre de personnes par foyer	Rouleaux de 15 sacs jaunes 50 L
1	2
2	3
3	4
4	4
5 et +	4
Résidence secondaire	2

Si vous ne pouvez pas vous déplacer à l'une ou l'autre de ces deux dates, demandez à un voisin ou à un ami de récupérer vos sacs.

## GROUPEMENT D'ACHAT

Suite à la décision prise en 2019 par la Communauté de Communes, les sacs poubelle noirs ne sont plus fournis.

Selon notre programme municipal et suite à la délibération du 12/02/2021, nous avons souhaité faire bénéficier aux Noyantais d'un tarif attractif suite à la réalisation d'un groupement d'achat.

**0,80€ le rouleau de 20 sacs gris 30L\***

**0,80€ le rouleau de 15 sacs gris 50L\***

\*Limite de 5 rouleaux par foyer

Paiement par Chèque à l'ordre du Trésor public ou par espèces

Il n'y aura pas d'autre distribution pour l'année 2021.

**Renseignements au :**

Mairie **02.47.65.82.03**

Ou [mairie@noyant-de-touraine.fr](mailto:mairie@noyant-de-touraine.fr)